Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260312-20260312_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC

SÉANCE DU JEUDI 12 MARS 2026 À 18H30

Nombre de Conseillers en exercice :	14
Date de convocation :	11/02/2026
Nombre de Conseillers présents :	12
Date d'affichage :	13/02/2026
Nombre de pouvoirs :	01
Nombre d'absents :	01

L'an deux mil vingt-six, le douze mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – M. BODSON Jean - M. DERRIEN Dominique- Mme SAUVEE Julie - Mme TROADEC Janine - (Adjoints) - Mme ALLES Florence – Mme DAVID Marie-Josée - M. LAILLON Jean-Claude - M. LAMARRE Michaël - M. LE FLANCHEC Yves - M. MERCIER Xavier - M. -STEUNOU Philippe (Conseillers Municipaux).
Absent-Excusé : M. ROUZAUT Fabian
Procuration : Mme LE GOFF Gwénaëlle donne procuration à Mme TROADEC Janine
Secrétaire de séance : M. DERRIEN Dominique

DÉLIBÉRATION n° 2026.03.12* 13

Objet : Motion relative au projet de fermeture d'une classe du RPI Trévou-Tréguignec / Trélévern

Vu le projet de carte scolaire prévoyant la fermeture d'une classe au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) associant Trévou-Tréguignec et Trélévern,
Considérant que l'école prévoit **94 élèves** à la rentrée 2026-2027 répartis comme suit :
20 élèves en TPS-PS-MS
17 élèves en GS-CP
18 élèves en CP-CE1
19 élèves en CE2-CM1
20 élèves en CM1-CM2
Considérant qu'en cas de suppression d'une classe, les effectifs seraient répartis comme suit :
20 élèves en TPS-PS-MS
24 élèves en GS-CP
25 élèves en CE1-CE2
25 élèves en CM1-CM2
Considérant qu'une telle réorganisation conduirait à des classes atteignant **24 à 25 élèves en double niveau**, seuil particulièrement élevé en milieu rural, incluant des élèves de cycles différents et nécessitant un accompagnement différencié **et limitant la capacité d'accueil de nouveaux élèves en cours d'année,**
Considérant que les effectifs actuels permettent un encadrement de qualité et un accompagnement individualisé des élèves, conditions reconnues comme favorables à la réussite scolaire et au bien-être des enfants,
Considérant que l'égalité des chances ne saurait se traduire par une approche strictement comptable des effectifs, mais suppose la prise en compte des spécificités démographiques, géographiques et organisationnelles propres aux territoires,
Considérant que la réduction des moyens dans les écoles rurales contribue à accentuer les déséquilibres territoriaux et fragilise l'attractivité des communes concernées,
Considérant l'organisation actuelle du RPI, qui assure une répartition équilibrée des niveaux scolaires entre les deux communes (maternelles et CP à Trélévern ; CE1 à CM2 à Trévou-Tréguignec), favorisant la stabilité pédagogique, la continuité des apprentissages et la cohésion intercommunale,
Considérant la cohésion de l'équipe pédagogique et les projets mis en place (dispositif EMILE, Accueil individualisé, démarche « école dehors », projet de label « développement durable »),

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260312-20260312_13-DE

Considérant que ces projets reposent précisément sur des effectifs maîtrisés permettant innovation pédagogique et suivi personnalisé,
Considérant que l'école constitue un service public essentiel,
Considérant que l'école participe directement à l'attractivité résidentielle, au dynamisme démographique et à l'équilibre économique de la commune,
Considérant que les communes mènent une politique active d'accueil de jeunes ménages, notamment par la création de lotissements aux prix de cession maitrisés,
Considérant que le nombre de naissances observé s'établit entre **10 et 15 par an**, traduisant une consolidation des effectifs,
Considérant que les communes ont consenti des investissements importants pour l'entretien et l'amélioration des locaux scolaires,
Considérant que la commune de Trévou-Tréguignec a mis en place un centre d'accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires accessible aux familles de Trélévern,
Considérant qu'une fermeture de classe pourrait fragiliser à terme l'équilibre du RPI et enverrait un signal négatif aux familles souhaitant s'installer sur le territoire,
Considérant la mobilisation des parents d'élèves, des habitants et des acteurs locaux attachés au maintien d'un service public d'éducation de proximité et de qualité,
Le conseil municipal affirme :
Son attachement au maintien d'un service public d'éducation accessible et de qualité en milieu rural,
Sa solidarité avec les familles et la communauté éducative,
Sa volonté de préserver l'équilibre et la cohérence du RPI Trévou-Tréguignec / Trélévern.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents **s'oppose :**
Au projet de fermeture envisagée d'une classe au sein du RPI.

Le conseil municipal demande :
Le maintien du poste et de la classe concernée,
La prise en compte des spécificités rurales et des réalités pédagogiques locales dans l'élaboration de la carte scolaire,
La réévaluation de la situation au regard des perspectives démographiques locales et des projets de développement des deux communes.

Le Conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour transmettre la présente motion à la Direction académique des services de l'Éducation nationale, à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux parlementaires du département.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSOUS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission	Le Maire,	Le secrétaire,
Le 17/03/2026	Pierre ADAM	Dominique DERRIEN

MAIRIE DE TREVOU-TREGUIGNEC (Côtes d'Armor)